Flash info

La Défense, le 14 novembre 2025

Cher(e)s collègues,

La parité syndicale a été reçue ce jour par monsieur le ministre de l'Intérieur, afin d'évoquer la revalorisation de l'IRP issue du protocole RH de 2022, les 50 ICL restantes (indemnités compensatrices de logement) ainsi que les négociations actuelles des nouvelles grilles indiciaires pour le CCD.

Nous avons rappelé à monsieur le ministre que le SCPN avait sensibilisé son prédécesseur par un courrier en date du 26 novembre 2024 (lien du courrier) lui rappelant la revalorisation à hauteur de 5% applicable dès janvier 2025 (et 5% en janvier 2026 puis 5% en janvier 2027). Le ministre de l'époque nous avait répondu le 25 mars, précisant que cette mesure applicable en janvier 2025 était en cours d'examen au guichet unique ministériel.

Nous avons appris récemment que cette revalorisation avait été revue à la baisse, avec 2,5 % applicables en 2026 (et bien sûr non rétroactifs...) sans autre perspective favorable sur les pourcentages restants.

Quant à elles, les 50 ICL applicables dès le 1er juillet 2026 sont non seulement inscrites dans le protocole mais ont également fait l'objet d'un arrêté ; il nous paraîtrait donc inconcevable qu'elles ne soient pas mises en œuvre.

Ces deux mesures du protocole de 2022 représentent la parole de l'État, qui si elle n'était pas respectée, serait un très mauvais signal à l'égard du CCD qui n'a pas failli ces dernières années.

S'agissant des négociations sur les grilles indiciaires du CCD et leur alignement sur celles des administrateurs de l'État (notre corps étant un des derniers de l'encadrement supérieur de l'État à ne pas avoir adopté de nouvelles grilles à l'échelonnement indiciaire plus favorable, le dernier en date étant les officiers de la gendarmerie nationale) nous avons sollicité l'appui de notre ministre afin qu'il convainque les décideurs sur le bien-fondé d'un tel alignement et **la nécessité de l'acter avant la fin de l'année 2025**.

Nous resterons mobilisés sur ce sujet pour lequel les attentes des commissaires sont très fortes et n'accepterons pas d'être les laissés-pour-compte de la réforme de la haute fonction publique.

Monsieur le ministre s'est engagé à porter nos revendications, tant les 5% de revalorisation de l'IRP de 2026 (en plus des 2,5% au titre de 2025) que les nouvelles grilles indiciaires (qui ont fait l'objet de plusieurs mois de travaux entre son administration et la parité syndicale).

Nous remercions monsieur le ministre pour son écoute attentive et sa détermination à faire aboutir ces mesures, dans le respect de la parole de l'État qui a toujours su compter sur l'engagement sans faille des commissaires de police.

Le Secrétariat Général du SCPN

Secrétaire général	1er secrétaire général adjoint	Secrétaire générale adjointe	Secrétaires généraux adjoints
Frédéric LAUZE 01 49 67 02 40/41 06 76 61 60 31 frederic.lauze@le-scpn.fr	**Michel CHABALLIER** 01 49 67 02 42 06 11 50 27 45 michel.chaballier@le-scpn.fr	**Anouck FOURMIGUE** 01 49 67 02 40/41 06 70 69 83 16 anouck.fourmigue@le-scpn.fr	**David MOREIRA** 06 98 29 72 20 **Laura ABRAHAMI** 06 38 73 13 63

Pour nous rejoindre ou nous renouveler votre confiance, vous pouvez adhérer en ligne dans la rubrique « *cotisation en ligne* » sur le site du SCPN (https://le-scpn.fr/), ou envoyer un chèque à l'adresse suivante : SCPN - 1 et 2 Square Henri Régnault - Tour Gambetta - 92400 COURBEVOIE - La Défense 6. Pour rappel, lorsque vous adhérez, en plus de vous faire représenter pour vous défendre et vous protéger, vous bénéficiez aussi d'une protection juridique que nous sommes les seuls à proposer.